

RECU POUR DON : Comment faire ?

1- Conditions pour demander un reçu

Il est possible que vous fassiez une demande de reçu pour don auprès de l'OCCE 77 sous certaines conditions :

- Il **doit être supérieur à 250€** ;
- Pour **toute personne extérieure à l'école (non parent d'enfant de l'école) ou entreprise**, il n'y a **pas de minimum pour le don**.

NOTABENE : La participation volontaire des familles, le règlement du photographe, d'un voyage scolaire... ne sont pas des dons car ils sont intéressés et il y a contrepartie.

« **Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous ne devez pas obtenir de contrepartie à ce don.**

Cela signifie que **vous ne devez pas obtenir d'avantages en échange de votre versement.** »

Source <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F426>

Un don est donc désintéressé et sans contrepartie.

Si une de ces conditions n'est pas remplie, la demande sera refusée.

2- Démarches pour demander un reçu

Pour faire la demande de reçu, vous devez :

- **le don vous parvient par chèque :**
faire **parvenir une photocopie du chèque, de la remise de chèque, du relevé bancaire où apparaît l'encaissement du chèque en une seule opération**
- **le don vous parvient par virement :**
faire **parvenir une copie du relevé bancaire où apparaît l'argent versé avec un intitulé clair de la part du donateur**
- **dans tous les cas :**
compléter la demande de reçu pour don (particulier ou entreprise) en y indiquant toutes les informations demandées
- **envoyer votre demande de reçu et les copies demandées à**
secretaire-comptable.occe77@occe.coop

Si le dossier s'avérait incomplet, le demande ne pourra aboutir et le reçu ne pourra être produit.

